Doubl'Ô Monde

Notice d'information

FCP

forme juridique	FCP
promoteur	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance
société de gestion	Ecureuil Gestion FCP
dépositaire	CDC Finance-CDC IXIS (ayant pour dénomination commerciale CDC IXIS)
établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats	Groupe Caisse d'Epargne
commissaire aux comptes	PricewaterhouseCoopers Audit
compartiment	non
nourricier	non

caractéristiques financières

classification

OPCVM garantis ou assortis d'une protection.

orientation des placements

Doubl'Ô Monde est en permanence investi au minimum à 75 % en actions européennes et titres assimilés éligibles au PEA. Son investissement en actions ou parts d'OPCVM, eux-même investis en titres de caratéristiques similaires, ne peut éxcéder 10 % de son actif.

En sa qualité d'OPCVM indiciel, éligible au PEA, la partie physique du portefeuille est investie sur les valeurs appartenant à l'indice CAC 40. Si l'évolution de sa composition l'impose, le Fonds se réserve la possibilité de recourir au ratio dérogatoire prévu par l'article 16 du décret 89-623 modifié, permettant d'investir jusqu'à 20 % de son actif en titres d'un même émetteur, lesdits titres entrant dans la composition de l'indice.

Le Fonds utilise principalement des instruments financiers à terme négociés sur des marchés de gré à gré, notamment les techniques de swaps et de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Dans ce cadre, le gérant met en place un contrat d'échange et des pensions livrées permettant d'assurer le versement du capital et de la performance garantis selon les modalités définies ci-après. Ces opérations ne dépasseront pas 100 % de l'actif.

durée minimale de placement recommandée

6 ans.

souscripteurs concernés

Tous souscripteurs.

garantie

- Garant

La garantie est apportée par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CNCEP).

- Objectif

L'objectif du Fonds est de garantir une valeur de remboursement minimum le 8 novembre 2007.

- Objet

La garantie est accordée au Fonds pour tout porteur ayant souscrit à la valeur liquidative d'origine le 8 novembre 2001 avant 12 heures, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'au rachat effectué le 8 novembre 2007 avant 12 heures.

04 01 NI GX5

L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'en dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative, soumise à l'évolution des marchés, peut être différente de la valeur garantie.

◗ Panier d'actions mondiales (Panier)

Dénomination	Secteur	Pays/Place de cotation	Code ISIN
Allianz AG	Assurances	Allemagne / Xétra	DE0008404005
Bank of America	Banque	Etats-Unis / New York	US0605051046
BP	Pétrole	Royaume-Uni / Londres	GB0007980591
EADS	Aéronautique, Défense	France / Paris	NL0000235190
Canon	Electronique	Japon / Tokyo	JP3242800005
Ford	Automobile	Etats-Unis / New York	US3453708600
France Télécom	Télécommunications	France / Paris	FR0000133308
LVMH	Biens de consommation	France / Paris	FR0000121014
Nestlé	Agro alimentaire	Suisse / Virt-x	CH0012056047
Société Générale	Banque	France / Paris	FR0000130809
Sony	Electronique	Japon / Tokyo	JP3435000009
Volkswagen	Automobile	Allemagne / Franckfort	DE0007664005

◗ Modalités

❍ Si, à chaque fin de trimestre aux dates de constatation, entre le 8 novembre 2005 et le 7 novembre 2007, on constate qu'**aucune action du Panier n'enregistre une baisse d'au moins 40 %** par rapport à son cours le 8 novembre 2001, le porteur ayant souscrit le 8 novembre 2001 avant 12 heures percevra le 8 novembre 2007, au titre de la garantie, le meilleur remboursement entre :

- 200 % de son investissement initial, hors commission de souscription, soit un rendement annuel de 12,25 % ou ;
- 100 % de son investissement initial, hors commission de souscription, multiplié par l'évolution du Panier calculée à l'échéance.

❍ Si, à l'une des dates de constatation de chaque fin de trimestre, entre le 8 novembre 2005 et le 7 novembre 2007, on constate qu'**une action du Panier enregistre une baisse d'au moins 40 %** par rapport à son cours le 8 novembre 2001, le porteur ayant souscrit le 8 novembre 2001 avant 12 heures percevra le 8 novembre 2007, au titre de la garantie, le meilleur remboursement entre :

- 100 % de son investissement initial, hors commission de souscription, majoré d'un coupon qui progresse de 12,5 % par trimestre échu à compter du 7 février 2006 et ce jusqu'à la date de constatation où l'on observe qu'une action du panier a enregistré une baisse d'au moins 40 % ou ;
- 100 % de son investissement initial, hors commission de souscription, multiplié par un pourcentage compris entre 60 % et 95 % de l'évolution du Panier calculée à l'échéance.

Le tableau ci-après détaille les coupons et les pourcentages qui pourront être retenus pour le calcul des deux montants possibles de remboursement et précise chacune des dates auxquelles sera vérifié si une des actions du Panier enregistre une baisse d'au moins 40 %.

dates de constatation de fin de trimestre	coupons	pourcentages
Le 7 février 2006	0 %	60 %
Le 7 mai 2006	12,5 %	65 %
Le 7 août 2006	25 %	70 %
Le 7 novembre 2006	37,5 %	75 %
Le 7 février 2007	50 %	80 %
Le 7 mai 2007	62,5 %	85 %
Le 7 août 2007	75 %	90 %
Le 7 novembre 2007	87,5 %	95 %

Le niveau de coupon et le pourcentage, retenus pour le calcul des deux montants possibles de remboursement, **seront fixés de manière définitive** selon le tableau ci-dessus, **dès qu'une action du Panier aura enregistré une baisse d'au moins 40 %** à l'une des dates de constatation.

04 01 NI GX5

◗ Définition

L'évolution du Panier calculée à l'échéance du Fonds et retenue pour le calcul final du montant du remboursement, s'obtient en faisant la moyenne des huit évolutions du Panier calculées à chaque date de constatation.

En effet, à chaque fin de trimestre et pour chaque action du Panier, on calcule le rapport entre le cours de clôture relevé aux dates de constatation et le cours de clôture le 8 novembre 2001. La moyenne de ces 12 rapports permet de déterminer, pour chacun des trimestres, une évolution du Panier.

Une annexe, jointe à la présente notice, détaille le calcul des évolutions du Panier pour les deux premiers trimestres ainsi que pour le dernier. De plus un exemple chiffré est mis à la disposition des porteurs de parts dans les locaux de la société de gestion (Annexe A).

protection

◗ Tout porteur entrant après le 8 novembre 2001 après 12 heures est protégé à hauteur du montant de remboursement garanti défini ci-dessus, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'au 8 novembre 2007 avant 12 heures.

◗ Tout porteur effectuant un rachat partiel de ses parts en cours de vie du Fonds est protégé à hauteur du montant de remboursement garanti défini ci-dessus sur le reste de ses parts, sous réserve de les conserver jusqu'au rachat effectué obligatoirement le 8 novembre 2007 avant 12 heures.

perte de la garantie

Tout rachat de part du FCP avant le 8 novembre 2007 avant 12 heures entraîne la perte du droit à la garantie.

affectation des résultats

Capitalisation des revenus.

dominante fiscale

FCP éligible au PEA.

avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur les événements, cités ci-après, qui pourraient diminuer la liquidité d'une action du Panier.

Dans le cas notamment,

◗ d'une absorption, d'une fusion ou d'une offre publique d'échange sur une action du Panier dont la liquidité serait diminuée par l'un de ces événements, l'action ainsi affectée sera remplacée par la nouvelle action à laquelle a droit le titulaire ;

◗ d'une offre publique d'achat ou d'une prise de participation substantielle dans le capital de l'émetteur d'une action du Panier dont la liquidité serait diminuée par l'un de ces événements, l'action ainsi affectée sera remplacée par l'action de l'initiateur de l'événement ;

◗ d'une scission d'une action du Panier, l'action affectée sera remplacée par les nouvelles actions qui ne constitueront qu'une seule et même action dans le calcul de la performance.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus ou pour tout autre événement de même nature entraînant des effets similaires, si l'action nouvelle ne fait pas l'objet d'un marché large et liquide ou que son mode de publication n'est pas reconnu satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP, l'action affectée sera remplacée par :

❍ l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 pour les actions européennes ;

❍ l'indice S&P 500 pour les actions américaines ;.

❍ l'indice Nikkei 225 pour les actions japonaises.

Enfin, en cas d'interruption définitive de la cotation d'une action du Panier sur le marché réglementé considéré, de faillite, de nationalisation, de transfert sur un autre marché présentant des conditions de liquidité moindre que le marché d'origine, alors cette action sera remplacée en fonction de la nationalité de sa place de cotation, soit par l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50, par l'indice S&P 500 ou par l'indice Nikkei 225.

Les ajustements nécessaires, notamment sur le Cours (0) ou le calcul du Cours (i), seront effectués par la société de gestion afin que le changement dans le Panier se fasse avec le plus de neutralité possible, du point de vue de l'événement et de la date de substitution.

A posteriori, les porteurs de parts seront informés, par tout moyen approprié, de toute modification affectant la composition du Panier.

Une annexe B détaillant les différents cas cités en exemple est mise à la disposition des porteurs de parts dans les locaux de la société de gestion.

04 01 NI GX5

modalités de fonctionnement

durée du Fonds

Du 8 novembre 2001 au 8 novembre 2007 à minuit ; sauf si à l'échéance une nouvelle offre agréée par la COB est proposée aux porteurs de parts.

date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de septembre sur Euronext Paris (première clôture le 30/09/2002).

valeur nominale d'origine

150 euros (983,94 francs, à titre indicatif) le 8 novembre 2001.

montant maximum de l'actif

Le Fonds sera plafonné à 3 099 395 parts.

périodicité de calcul de la valeur liquidative

Chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux en France. La première valeur liquidative a été calculée le 8 novembre 2001 après 12 heures.

conditions de souscription et de rachat

- La période de réservation s'étend du 11 octobre 2001 au 8 novembre 2001 avant 12 heures.
- Les souscriptions effectuées jusqu'au 8 novembre 2001 avant 12 heures (date de centralisation des ordres) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative d'origine.
- Postérieurement à cette date, les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part.
- Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Epargne.

commission de souscription maximale

- Le 8 novembre 2001 avant 12 heures : 2 %, dont part acquise à l'OPCVM : 0 % ;
- Postérieurement à cette date : 4 %, dont part acquise à l'OPCVM : 4 %.

commission de rachat

- À compter du 8 novembre 2001 après 12 heures : 4 % ; dont part acquise à l'OPCVM : 2 %.
- Cas d'exonération : ordres centralisés le 8 novembre 2007 avant 12 heures.

frais de gestion maximum

1,50 % HT de l'actif net. Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Fonds.

libellé de la devise de comptabilité

euro.

adresse de la société de gestion

11-15, rue Saint-Georges – Paris 9e

adresse du dépositaire

26-28, rue Neuve Tolbiac - Paris 13e

établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

Établissements du Groupe Caisse d'Epargne

publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Diffusion sur le serveur vocal *SICAV EN LIGNE* au 0 892 680 900 (0,34 € TTC/mn), et sur le site internet **http://www.caisse-epargne.fr.**

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de la société de gestion Ecureuil Gestion FCP et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Date d'agrément de l'OPCVM par la Commission : 7 septembre 2001.

Date d'édition de la notice d'information : 1er janvier 2004.

Annexe

détail des calculs des évolutions du Panier pour 3 trimestres

à l'issue du premier trimestre

Soit le 7 février 2006,

- on calcule, pour chacune des 12 actions, le rapport entre le cours de clôture relevé le 7 février 2006 et le cours de clôture relevé le 8 novembre 2001 :

$$\frac{\text{Cours de clôture de la valeur le 7/02/06}}{\text{Cours de clôture de la valeur le 8/11/01}}$$

- en faisant la moyenne arithmétique de ces 12 rapports, on obtient l'évolution du Panier pour le premier trimestre (Panier 1).

à l'issue du deuxième trimestre

Soit le 7 mai 2006,

- on calcule, pour chacune des 12 actions, le rapport entre le cours de clôture relevé le 7 mai 2006 et le cours de clôture relevé le 8 novembre 2001 :

$$\frac{\text{Cours de clôture de la valeur le 7/05/06}}{\text{Cours de clôture de la valeur le 8/11/01}}$$

- en faisant la moyenne arithmétique de ces 12 rapports, on obtient l'évolution du Panier pour le second trimestre Panier (2).

Le processus est le même pour les trimestres suivants, soit les 7 août 2006, 7 novembre 2006, 7 février 2007, 7 mai 2007 et le 7 août 2007. Si l'une de ces dates ne correspond pas à un jour d'ouverture de la bourse sur laquelle est cotée l'action, alors le jour d'ouverture suivant sera retenu.

à l'issue du dernier trimestre

Soit le 7 novembre 2007

- on calcule, pour chacune des 12 actions, le rapport entre le cours de clôture relevé le 7 novembre 2007 et le cours de clôture relevé le 8 novembre 2001 :

$$\frac{\text{Cours de clôture de la valeur le 7/11/07}}{\text{Cours de clôture de la valeur le 8/11//01}}$$

- en faisant la moyenne arithmétique de ces 12 rapports, on obtient l'évolution du Panier pour le dernier trimestre Panier (8).

Si le 7 novembre 2007 ne correspond pas à un jour d'ouverture de la bourse sur laquelle est cotée l'action, le cours retenu sera celui du jour d'ouverture précédent.

évolution du Panier calculée à l'échéance

L'évolution du Panier calculé à l'échéance et retenue pour le calcul final du montant du remboursement, s'obtient en faisant la moyenne des huit évolutions de chaque fin de trimestre :

$$\frac{\text{Panier (1) + Panier (2) + Panier (3) +Panier (4) +Panier (5) +Panier (6) + Panier (7) + Panier (8)}}{8}$$